non, c'est que le paragraphe 4 du chapitre 16 est libellé : « Solde des territoriaux, 1 million 185.000 fr. » J'étais donc en droit de penser qu'en supprimant ce crédit le ministre ne pourrait pas convoquer les territoriaux. Si j'avais cru qu'il pouvait s'en passer, j'aurais demandé une diminution plus forte.

Je ne sais où M. le ministre de la guerre a pu trouver des ressources pour les appels des territoriaux. C'est peut-être, et je ne m'en plains pas, en allonnant de nombreuses permissions aux militaires de l'armée active. Nous avons vu, en effet, quantité de soldats heureux de passer vingt ou trente jours dans leurs foyers.

UN MEMBRE A DROITE. — On donne des permissions de force.

COLLIARD. — En ce qui me concerne, je connais des jeunes gens à qui on a accordé d'abord une permission de dix jours et, huit jours après, une nouvelle permission de vingt jours.

Je ne reproche pas à M. le ministre de la guerre d'avoir accordé ces permissions ; je trouve seulement paradoxal de donner des permissions à l'armée active et d'exiger des territoriaux, qui sont pour la plupart des pères de famille, l'exécution intégrale de leur période d'exercices. (Très bien ! très bien ! à gauche !)

Je sais bien qu'au lieu d'appeler trois demi-classes on a dit que deux demi-classes seulement de territoriaux seraient appelées : que les demandes de sursis seraient largement accueillies ; mais les appels, suspendus en 1903, seront repris en 1904. L'échéance, pour être reculée, devra néanmoins être payée.

J'ajoute que les territoriaux sont parfois exposés à des exercices exagérés. Je reconnais que les territoriaux sont bien traités par la plupart des colonels ; mais parfois d'autres colonels les traitent avec trop de sévérité. Le 14 mai, 800 territoriaux ont été convoqués au 35e de ligne; aussitôt on les a soumis à un véritable surmenage, on leur a fait faire des marches forcées; 140 hommes sont tombés malades ; un d'eux, un père de famille est mort. Le lever a eu lieu à deux heures et demie du matin; on a fait faire à ces hommes de quarante ans des exercices de tir de trois heures et demie à quatre heures et demie sous la pluie battante.

J'ai sous les yeux une plainte toute récente, du 3 juin ; j'y lis qu'à Tours les territoriaux, arrivés à deux heures, ont dû faire, le jour même, une marche de nuit ; or, comme ils avaient la permission de coucher en ville, la caserne n'avait pas de lits pour les recevoir à leur retour de cette marche.

Je demande si on est décidé à appliquer les votes des 31 janvier et 30 mars de la Chambre, en vue de ne pas appeler les territoriaux en 1903.

Les exercices qu'on exige des territoriaux ne servent à rien, et on enlève, pour les leur faire faire, des travailleurs aux champs, où leur présence est nécessaire. (Très bien ! très bien !).

Réponse du ministre

LE GENERAL ANDRE, ministre de la guerre. — Je suis heureux d'avoir entendu M. Colliard rendre justice à la majorité des colonels qui ont reçu des territoriaux cette année. Il est possible qu'il y ait eu des abus dans des cas particuliers. Je ne puis répondre sur les faits dont M. Colliard a parlé ; je le prie de me les communiquer ; je prescrirai une enquête.

Nous discuterons, à l'occasion de la nouvelle loi militaire, la question de savoir s'il est nécessaire d'appeler l'armée territoriale.

Il m'a semblé que le but de l'interpellation était d'établir que je n'avais pas, cette année, le droit d'appeler les territoriaux.

Eh bien, j'estime que j'en avais le devoir.

Lorsque, le 30 janvier, M. Colliard a présenté son amendement, M. le rapporteur de la commission de l'armée et moi, nous l'avons combattu.

Le Sénat a rétabli le crédit de 1 million.

Nous sommes ensuite revenus devant la Chambre, qui a repoussé le crédit.

Je ne veux point discuter le point de droit constitutionnel qui consiste à savoir si le Sénat a le droit de rétablir un crédit supprimé par la Chambre.

Mais j'estime qu'une décision prise par la Chambre des députés et par le Sénat doit être exécutée par le Gouvernement, tant que les deux assemblées n'ont pas pris une décision contraire, détruisant la première.

M. Colliard pense que la chose s'est faite en cachette à la commission des finances du Sénat.

Or, j'ai dit au Sénat, le 30 mars : « Je tiens à renouveler devant le Sénat la déclaration que j'ai faite à la commission des finances. Avec le crédit qui me reste alloué sur ce chapitre j'aurai les moyens nécessaires pour convoquer effectivement deux demi-classes de territoriaux. »

COLLIARD. — C'est la déclaration de M. Waddington que vous rappelez. Je n'ai pas trouvé de déclaration de vous à l'*Officiel*.

LE MINISTRE DE LA GUERRE. — Reportez-vous au compte-rendu de la commission, vous y trouverez la déclaration de M. le rapporteur et celle que j'ai faite après lui.

COLLIARD. — Le rapporteur a dit au Sénat que le ministre de la guerre lui avait déclaré qu'il avait les ressources nécessaires pour faire face à l'appel des territoriaux.

La Sénat a approuvé la réduction du crédit.

Je n'ai rien trouvé à l'*Officiel* que l'observation du rapporteur.

LE MINISTRE DE LA GUERRE. — J'ai fait, après M. le rapporteur la déclaration que je viens de vous rappeler.

Le budget de 1903 a été adopté par le Sénat après cette déclaration.

Quant à la question de savoir si j'étais tenu à la subdivision des dépenses dans le chapitre 16, article par article, et si, la Chambre ayant retranché un million à l'un des articles du chapitre, je pouvais faire des prélèvements sur les autres articles, elle n'est pas douteuse le moins du monde. (Mouvements divers).

J'ai dit au Sénat qu'il me serait possible de prélever sur les autres articles du chapitre de quoi convoquer deux demi-classes.

J'ai pris la précaution de faire en sorte que les convocations eussent lieu de façon que le premier ou le dernier des treize jours fût un dimanche.

J'ai en outre accordé des permissions.

J'ai le droit de donner des permissions. (Interruptions).

M. LE HERISSE. — Pas dans des proportions pareilles !

LE MINISTRE DE LA GUERRE. — Mais un droit que je n'ai pas, parce que j'ai le devoir contraire, c'est de ne pas appliquer l'article de la loi de 1889 qui prescrit l'appel de l'armée territoriale. Je prie donc la Chambre de réserver cette question de l'appel des territoriaux pour la discussion prochaine de la nouvelle loi militaire. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche).

Discours de M. Montebello

M. LANNES DE MONTEBELLO. — Je faisais partie de la minorité de cette Chambre qui a repoussé l'amendement Colliard. Les raisons qui m'ont déterminé, c'est d'abord qu'il est dangereux de modifier les lois organiques par des votes budgétaires et j'estimais de plus qu'au moment où va s'ouvrir la discussion de la réforme de l'ensemble de notre loi militaire, il était mauvais de trancher par avance une question de détail qu'implique cette réforme.

Le Parlement a néanmoins voté l'amendement sous forme de suppression de crédits. Le ministre de la guerre a cru pouvoir ne pas tenir compte de ce vote et a maintenu l'appel. J'applaudirais à cette mesure si le remède employé par le ministre pour tourner la difficulté ne me paralysait pas plus dangereux pour l'armée que le mal même qu'il voulait réparer. (Très bien ! très bien ! au centre).

Il a apporté dans l'organisation de notre armée active un trouble profond par les permissions innombrables qu'il a prescrit d'accorder afin de se procurer les fonds nécessaires pour remplacer les crédits supprimés. Si le Parlement avait manifesté sa volonté de supprimer la période de treize jours, il avait également manifesté sa volonté de maintenir les effectifs au chiffre jugé nécessaire. Le ministre de la guerre a donc méconnu deux fois les volontés du Parlement. C'est ce que je demande à la Chambre de déclarer dans l'ordre du jour que je dépose entre les mains de M. le président. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs au centre et à droite).

LE COLONEL ROUSSET. — M. de Montebello vient de poser fort bien la question. Pour se procurer les crédits supprimés par le Parlement, le ministre n'a pas hésité à désorganiser momentanément l'armée active.

M. VAZEILLE. — Et vos ordonnances ? Est-ce qu'elles ne sont pas également détournées de l'effectif ? (Exclamations à droite).

LE COLONEL ROUSSET. — On a envoyé une circulaire aux chefs de corps leur prescrivant d'envoyer les hommes en permission presque de force, afin de réaliser 80.000 journées d'économie dans une seule année. De plus, on a limité la période d'exercice à onze jours en la faisant coïncider avec deux dimanches. On a ainsi désorganisé l'armée active par les deux circulaires qui sont appliquées actuellement. On s'en est si bien rendu compte que ces circulaires portaient la mention « confidentielle ».

Le Gouvernement, s'il était partisan du maintien de l'appel, ne devait pas l'effectuer au détriment de notre armée de première ligne, qui doit toujours être prête à toute éventualité. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs).

COLLIARD. — Il ne faut pas greffer cette question de l'armée active sur une interpellation qui vise seulement l'appel des territoriaux. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche).

BOUVERI. — Je ne trouve pas qu'il y ait trop de permissions, au contraire ; mais je me plains que ces permissions soient mal réparties, puisqu'elles sont en quelque sorte imposées à des soldats, ouvriers d'industries en ce moment en chômage, alors qu'on les refuse aux municipalités qui les demandent pour des soutiens de familles de la classe ouvrière agricole. Je demande donc à M. le ministre de donner des ordres pour qu'il soit tenu compte des besoins de la culture.

M. DE MONTEBELLO. — Quoi qu'en dise M. Colliard, la question de l'armée active et celle de l'armée territoriale sont liées. C'est par suite du manque de crédits pour l'appel des territoriaux que M. le ministre de la guerre a cherché des économies en provoquant — je puis dire en imposant — des congés dans l'armée active ; c'est une grave responsabilité qu'il a prise, car il a provoqué une désorganisation incontestable dans nos unités (Très bien ! très bien ! au centre. — Réclamations à gauche). L'instruction d'une armée n'est pas possible avec des unités réduites à l'état de squelette ; or, pour la première fois, nous avons vu réduire nos effectifs renforcés de l'Est.

M. CHAPUIS. — C'est une erreur.

M. DE MONTEBELLO. — M. le ministre a cru, par son procédé financier, appliquer un remède restreint à la situation ; il n'a fait que l'aggraver. Il a, je le répète, méconnu deux fois la volonté du Parlement. (Très bien ! très bien ! au centre).

NOUVELLE DÉCLARATION DU MINISTRE

M. CORNET. — Je ne sais si l'amendement de M. Colliard a eu sa répercussion sur l'appel des réservistes...

LE MINISTRE DE LA GUERRE. — Cela n'a aucun rapport.

M. CORNET. — Toujours est-il que dans ma région ils sont appelés pour la fin de juin et qu'ils seront sous les drapeaux au moment de la moisson, où le cultivateur a besoin d'être chez lui et où l'ouvrier gagne les salaires qui lui permettent de passer l'hiver.

Je demande donc à M. le ministre ou de modifier cette date d'appel, ou tout au moins d'autoriser les sursis et les permissions dans la plus large mesure. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. LASIES. — Quelle que soit ma déférence pour M. de Montebello, je ne juge pas, comme lui, que les [illegible] aient voulu, en ce moment qu'il dire si oui ou non la Chambre a voulu supprimer les 13 jours en 1903. Or, telle était bien notre pensée, tel était aussi l'avis des intéressés, qui avaient pris leurs dispositions dans ce sens. Il s'agit de savoir si nous voulons maintenir notre première délibération. Ceux qui ne le feront pas en prendront la responsabilité. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. — Je tiens à répéter, m'en tenant à l'interpellation de M. Colliard, que j'estime que je suis lié par la loi organique militaire et qu'un vote unilatéral d'un article de la loi de finances ne peut me dispenser du devoir d'exécuter la loi. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs).

Discours de M. Berteaux

M. BERTEAUX. — La Chambre se rappelle que, comme rapporteur général du budget, j'avais repoussé les mesures tendant à supprimer les appels des réservistes et des territoriaux, surtout au moment où nous préparons une réforme importante et bienfaisante dans la durée du service militaire.

La Chambre se souvient également qu'après le vote qui avait supprimé le crédit de 1 million pour l'appel des territoriaux j'ai fait remarquer que c'était uniquement pour une raison d'ordre constitutionnel que nous nous opposions à la réinscription de ce crédit. Mais je n'ai pas caché — et M. le ministre non plus — que la suppression du crédit ne pouvait mettre en échec une loi organique.

M. JULIEN GOUJON. — Alors, c'était un trompe-l'œil.

M. BERTEAUX. — Et je m'étonne de voir nos collègues de la droite et du centre, dans un intérêt politique qui ne trompe personne (Très bien ! très bien !), faire échec à leurs principes constants et déclarer aujourd'hui qu'on peut modifier une loi organique par une simple diminution de crédits (Bruit à droite).

Mais ce n'est pas tout. Avez-vous donc oublié, vous les gardiens inflexibles des finances du pays, que, si vous vouliez manifester nettement votre volonté impérative de supprimer les treize jours, vous aviez un moyen à votre disposition ? Ce moyen consistait à introduire un article spécial dans la loi de finances. Alors on aurait pu discuter. (Bruit et interruptions à droite et au centre).

Je connais votre tactique et elle ne m'émeut pas. (Nouvelles interruptions).

M. BERTEAUX. — Vous aviez ce moyen à votre disposition ; vous ne vous en êtes pas servis.

De son côté, M. le ministre de la guerre ne pouvait pas porter atteinte à la loi organique et, s'il l'avait fait, c'est vous-mêmes qui auriez été les premiers à les lui reprocher. (Nouveau bruit à droite et au centre).

Vous avez voulu ménager toutes les questions. Vous avez parlé de l'appauvrissement numérique de nos effectifs. N'est-ce pas vous qui avez voté l'augmentation de nos unités tactiques sans vous demander si nous avions des contingents suffisants pour les remplir ?

Nous discuterons prochainement ces questions devant vous et, si vous êtes animés alors du bel zèle qui vous enflamme aujourd'hui, nous verrons si vous êtes disposés à diminuer les charges du pays et à lui donner une armée en proportion avec ses ressources et si vous n'avez en vue que les intérêts de la patrie au lieu de mesquins intérêts politiques. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Bruit à droite et au centre).

Déclarations diverses

M. LASIES. — Nous connaissions déjà les arguments que nous a donnés M. Berteaux. Il nous a déjà donnés lors de la discussion de l'amendement de M. Colliard et alors il a été battu.

Oui ou non, avons-nous voulu supprimer les treize jours ?

J'ai demandé dans la discussion à M. le ministre de la guerre de se prononcer très nettement sur ce point. Il a refusé.

Aujourd'hui je vous demande : Voulez-vous, oui ou non, maintenir votre vote pour l'année 1903 ?

M. LANNES DE MONTEBELLO. — Je n'ai jamais voté dans le budget une mesure ayant pour résultat de porter atteinte à une loi organique. Si vous voulez vous joindre à nous pour voter une motion disant qu'à l'avenir il sera interdit de voter dans le budget une disposition portant atteinte à une loi organique, je suis avec vous.

Mais, aujourd'hui, l'amendement Colliard a été voté. L'accord des deux Chambres, en dépit des commentaires des commissions, existe. La Chambre et le Sénat ont repoussé le crédit demandé pour la convocation de la territoriale et, alors, le Gouvernement, pour accomplir malgré tout cette période d'instruction, a été obligé d'emprunter un million à un autre chapitre. C'est donc lui qui a violé une loi organique.

J'ai rétabli la question sous son véritable aspect et la Chambre jugera.

M. GUYOT-DESSAIGNE, président de la commission de l'armée. — Quelle que soit l'opinion que l'on ait sur les treize jours, je considère que le Gouvernement était lié par une loi organique.

La question des treize jours vous sera prochainement soumise : nous sommes saisis d'un projet qui modifie la loi existante. Dans ces conditions, je prie la Chambre de voter l'ordre du jour pur et simple afin de laisser à la commission de l'armée saisie de la question, la liberté de statuer. (Applaudissements à gauche. — Exclamations au centre et à droite).

BOUVERI. — Je répondrai à M. de Montebello qui nous a accusés d'attaquer la loi militaire, ce que je m'honore de l'avoir fait. En effet, j'ai été le premier à proposer la suppression des vingt-huit et des treize jours. (Bruit à droite).

Quant à M. Lasies, qui a dit que notre vote était un leurre pour le pays, je lui ferai observer qu'en rendant compte de mon mandat, à Pâques, j'ai déclaré à mes électeurs que le vote de la Chambre ne serait pas ratifié par le Sénat et que les réservistes seraient leur treize jours cette année. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche. — Clôture !)

M. Laurent BOUGERE. — Je n'ai qu'un mot à ajouter aux observations présentées.

Comme l'a dit M. Bouveri, s'il y a des économies à faire, M. le ministre de la guerre peut les réaliser en accordant des permissions aux hommes que les représentants du pays désignent comme indispensables à leurs familles.

La clôture de la discussion est prononcée.

LES ORDRES DU JOUR

LE PRESIDENT annonce qu'il a reçu cinq ordres du jour :

1. de Colliard : *La Chambre, résolue à maintenir ses votes, etc. ;*

2. de M. de Montebello : *La Chambre, regrette que le ministre de la guerre ait méconnu les décisions du Parlement, etc. ;*

3. de M. Cesbron : *La Chambre, blâmant le ministre d'avoir convoqué la territoriale, etc. ;*

4. de M. Lasies, invitant le ministre à se conformer aux votes de la Chambre ;

5. de M. Guyot-Dessaigne demandant l'ordre du jour pur et simple.

M. [illegible] déclare accepter l'ordre du jour pur et simple *(Longue agitation)*.

M. LASIES dit que ceux qui voteront l'ordre du jour pur et simple avoueront qu'ils font passer les intérêts du pays après ceux du ministère.

M. Julien GOUJON dit qu'ils approuveront même le temps les virements faits par le ministre de la guerre.

M. CODET. — L'attitude de la droite nous dicte notre conduite. Nous discuterons prochainement le service de deux ans : partisans et adversaires pourront alors se compter.

M. ROUSSET demande si le vote de l'ordre du jour pur et simple entraînera la suppression de le maintien des 13 jours.

M. GOUZY dit que lorsqu'on discutera la nouvelle loi militaire, il votera contre les 13 jours, mais aujourd'hui il votera l'ordre du jour pur et simple.

Déclaration de Jaurès

JAURES s'adressant à la droite et au centre. — Votre attitude indique aux républicains quelles sont vos arrières-pensées politiques.

Je veux dire pourquoi je voterai l'ordre du jour pur et simple. Il y a un point qui domine tout, c'est que la loi de deux ans est sur le point d'aboutir au Sénat ; vous voudriez bien l'ajourner.

L'insistance de quelques-uns d'entre vous à demander l'application d'un vote qu'ils n'ont pas émis montre l'intérêt que vous avez à maintenir l'équivoque. Cela suffit pour avertir le pays.

M. de Montebello, qui demande avec tant d'acharnement le maintien du vote de la Chambre, est un des ennemis déclarés de la loi de deux ans.

Vous commencez par une manœuvre d'obstruction à faire obstacle à la loi de deux ans. (Agitation prolongée).

L'orateur s'adresse à tous les républicains pour ne pas compromettre la suppression définitive des treize jours par une équivoque.

Vote de l'ordre du jour pur et simple

COLLIARD dit que son ordre du jour exprimait sa confiance dans le ministre de la guerre et demandait le maintien de la suppression des treize jours : mais les adversaires de la République veulent surtout supprimer le ministre de la guerre.

M. le ministre accepte l'ordre du jour pur et simple. Dans ces conditions et dans l'intérêt supérieur de la République, dit l'orateur, je retire mon ordre du jour.

M. BEAUREGARD veut répondre dit-il, à la manœuvre vraiment audacieuse de M. Jaurès. C'est qui entretient l'équivoque.

J'ai voté, ajoute l'orateur, contre l'amendement M. Colliard ; mais je n'en ai pas moins le droit de réclamer l'exécution d'une décision de la Chambre.

L'ordre du jour pur et simple est adopté par 291 voix contre 248.

UNE PROPOSITION DE M. LASIES

M. LASIES dépose une proposition de loi portant que la période des 13 jours est supprimée en 1903.

Il demande l'urgence et la discussion immédiate.

L'orateur nationaliste dit que M. Jaurès a pris la défense du ministre de la guerre que personne n'attaquait.

J'espérais, ajoute-t-il, qu'on ne porterait pas la question sur le terrain politique. Nous avons prouvé au pays que la période des 13 jours serait supprimée en 1903. Cette période est maintenue. C'est sur que notre promesse ne reste pas lettre morte que je dépose ma proposition.

Le ministre pourra aussitôt la porter au Sénat et la faire voter immédiatement.

En tous cas, le pays verra que ce sont les socialistes et M. Jaurès qui s'opposent à la suppression des treize jours.

M. MILLEVOYE déclare qu'il ne votera pas une proposition sur une question qui ne peut être réglée qu'avec celle du service de deux ans.

M. GUYOT-DESSAIGNE, au nom de la commission de l'armée, dit que celle-ci est saisie de propositions analogues et qu'elle demande qu'on lui renvoie la proposition de M. Lasies.

M. MOUGEOT, au nom du gouvernement, appuie cette demande de renvoi (Agitation prolongée).

M. LASIES insiste pour l'urgence et la discussion immédiate.

BOUVERI déclare qu'il votera la suppression des 28 et 13 jours.

M. LANJUINAIS se prononce pour la proposition de M. Lasies.

M. MASSE dit que lui et ses amis voteront le renvoi à la commission de l'armée, quoique partisans de la proposition de M. Lasies, parce que cette proposition est actuellement sans objet, la plupart des territoriaux ayant déjà été convoqués.

M. GROSJEAN dit que des sursis sont accordés à la faveur ; les préfets ont reçu des instructions à ce sujet.

M. MOUGEOT. — Je proteste au nom du ministre de la guerre.

M. LASIES constate que si le renvoi à la commission est prononcé et si les treize jours sont maintenus, c'est le ministre de l'Agriculture, parlant au nom du ministre de la Guerre, qui en sera responsable devant le pays.

Le scrutin sur le renvoi à la commission donne lieu à un pointage dont voici le résultat :

Le renvoi est voté par 288 voix contre 258.

Interpellations militaires

L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations : 1° de M. Lasies sur les incidents de Poitiers ; 2° de MM. Renault-Morlière et de Montebello sur l'état de la discipline dans l'armée et sur les causes qui ont amené le ministre de la guerre à relever de son commandement un commandant de corps ; 3° de M. Grandmaison sur les incidents de Clermont-Ferrand.

Mais le ministre de la guerre ayant dû se rendre au Sénat pour la discussion du projet relatif au service de deux ans, M. Renault-Morlière fait toutes ses réserves.

Le renvoi à lundi est prononcé.

La séance est levée à 4 h. 55.

Autour de la Séance

(De notre correspondant parlementaire.)

Paris, 5 juin. — La Chambre n'a pas siégé de trop longues heures aujourd'hui. Nous avons eu, malgré cela un spectacle bien fait pour remettre de nouveau en lumière cette vérité que, chaque fois que nos amis proposeront une réforme impossible à réaliser de suite, sous un ministère à tendances démocratiques et de progrès, ils verront la Droite et les mélinistes faire de la surenchère ou s'emparer de leurs propres armes pour jeter bas un ministère qui leur déplaît.

Cette question des 13 jours que tous les démocrates voudraient voir supprimer n'est pas nouvelle. Mais elle ne pourra jamais être résolue par voie budgétaire et s'y acharner par ce procédé, est faire œuvre vaine.

C'est du reste ce qui s'est produit puisqu'en présence de l'attitude des adversaires du gouvernement, il a fallu que toute la gauche accepte l'ordre du jour pur et simple.

SÉNAT

Paris, 5 juin. — La séance s'ouvre à 2 heures et demie, sous la présidence de M. FALLIERES.

MORT DE M. CLAMAGERAN

LE PRESIDENT annonce la mort de M. Clamageran, sénateur inamovible, décédé cette nuit et prononce son éloge funèbre.

Le cas du professeur Dimier

L'INTERPELLATION LAMARZELLE

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. de Lamarzelle, sur l'arrêté pris par M. Trouillot, remplaçant par intérim M. Chaumié, ministre de l'instruction publique, suspendant pour cinq mois de ses fonctions, M. Dimier, professeur de philosophie au lycée de Valenciennes, qui avait manifesté en faveur des frocards en révolte ouverte contre la loi.

On remarque dans les tribunes publiques la présence de M. Dimier qui, comme on le sait, a donné bruyamment, espérant ainsi se rendre intéressant, sa démission de professeur, dans une lettre grotesque par la forme et l'esprit.

Discours de M. Lamarzelle

Le clérical sénateur du Morbihan a la parole pour développer son interpellation.

— Le 30 avril dernier, dit-il, avait lieu à Valenciennes, l'expulsion des Maristes. Un certain nombre de personnes plutôt hostiles aux religieuses s'étaient rassemblées sur la place Verte, devant le couvent, un professeur du lycée, M. Dimier, traverse la place pour se mêler aux groupes ; il entre au couvent, y demeure quelques instants, ressort et s'éloigne sans se mêler davantage aux attroupements.

Les journaux radicaux de Valenciennes immédiatement prennent feu et flammes ; le proviseur fait venir M. Dimier, lui montre les articles et lui annonce qu'il est obligé de les envoyer à l'inspecteur d'Académie.

Le lendemain, M. Dimier adresse à son chef une lettre très digne. Il y dit avec une grande simplicité qu'il est catholique pratiquant, ainsi que sa femme et ses enfants, qu'il avait l'habitude de fréquenter la chapelle des Maristes ; que sa démarche n'a eu aucunement le caractère d'une manifestation ; que s'il s'est rendu au couvent à une heure où la place Verte était le siège d'un attroupement, c'est sans se mêler à la foule ; enfin qu'il aurait considéré comme une lâcheté de se cacher pour y aller.

Sur ce, l'honorable ministre du commerce, qui, en l'absence de M. Chaumié, faisait l'intérim de l'instruction publique, prononce pour cinq mois la suspension de M. Dimier.

Il semble que M. Trouillot se soit un peu pressé. Ne pouvait-il du moins pressentir le sentiment de son collègue, M. Chaumié, c'est-à-dire du chef régulier du personnel enseignant ?

M. CHAUMIE. — C'est été difficile ; j'étais alors en mer.

M. DE LAMARZELLE. — L'affaire était assez grave pour attendre votre avis, dit-il tarder quelques jours, puisqu'il s'agissait de la carrière et du pain d'un de vos subordonnés.

M. CHAUMIE. — Pardon : il ne s'agissait pas de son pain, la suspension de l'employé n'a été accompagnée d'aucune privation de traitement.

M. DE LAMARZELLE. — C'est vrai ; mais après cette mesure il ne pouvait pas rester dans l'Université.

M. CLEMENCEAU. — C'est notre avis.

M. DE LAMARZELLE. — Je n'en suis pas surpris. Il n'en est pas moins très étonnant de voir ce professeur frappé, son ministre étant en Grèce, par le chef du département du commerce, des postes et télégraphes.

L'orateur affirme que M. Dimier a été frappé comme fonctionnaire, parce qu'il avait des sympathies pour les adversaires du gouvernement. Cette théorie qu'un fonctionnaire se doit tout entier à l'Etat qui le paie est aussi odieuse, dit-il, que celle soutenue par certains employeurs qui veulent obliger leurs ouvriers ou employés à voter selon leur gré.

Les services rendus suffisent à justifier l'allocution du traitement, dit l'orateur, qui fait le plus grand éloge de M. Dimier, professeur distingué, eminent, qui parle cinq langues.

M. MAXIME LECOMTE. — Vous le couvrez d'or.

M. DE LAMARZELLE. — M. Dimier ne demande pas à être couvert d'or, puisqu'il a abandonné sa situation. Je ne suis pas ici pour lui faire de la réclame.

M. MAXIME LECOMTE. — Je n'ai pas parlé de cela.

M. DE LAMARZELLE. — Alors expliquez-vous.

M. MAXIME LECOMTE. — Je le ferai tout à l'heure.

M. DE LAMARZELLE termine en menaçant la République de l'abandon, aux jours difficiles, de tous les fonctionnaires qui, quelles que soient leurs convictions, conforment leur conduite aux désirs du gouvernement.

Discours de M. Girard

M. GIRARD (du Nord) dit que la mesure prise à l'égard de M. Dimier n'a été déplorée que par les réactionnaires ; tous les républicains du Nord l'ont acclamée.

L'orateur donne lecture à l'appui de cette affirmation d'un certain nombre de lettres de protestations contre l'attitude de M. Dimier.

M. HALGAN. — Qui a signé ces lettres ?

M. GIRARD. — Un pasteur protestant.

M. HALGAN. — Voilà ! Voilà !

M. GIRARD affirme que M. Dimier était en proie à ce cléricalisme subalterne qu'on appelle nationalisme.

L'orateur remarque que tous les gouvernements ont agi, à l'égard de leurs fonctionnaires, plus rigoureusement que le gouvernement républicain à l'égard de M. Dimier.

En quittant l'Université, d'ailleurs, le professeur frappé a déclaré vouloir répondre par un soufflet à la mesure qui l'atteignait.

Si M. Dimier avait pu reprendre sa chaire, dit en terminant l'orateur, ce n'est pas M. de Lamarzelle, c'est moi qui aurais interpellé le ministre.

Déclarations de M. Chaumié

M. CHAUMIE, ministre de l'Instruction publique, justifie la mesure prise par M. Trouillot. Il n'en aurait pas pris d'autres s'il eût été lui-même présent, dit-il.

Le ministre expose les faits dont le professeur Dimier s'est rendu coupable.

Les Maristes avaient lancé un appel aux cléricaux de Valenciennes en vue d'une manifestation contre leur expulsion. M. Dimier a répondu à cet appel et s'est ainsi associé à la protestation contre des mesures légalement prises par le gouvernement.

Le ministre donne lecture de la lettre adressée par M. Dimier à son proviseur pour lui expliquer sa démarche.

Le ministre se refuse à admettre que l'on puisse assimiler la situation d'un fonctionnaire subissant la volonté du gouvernement qu'il a le devoir de servir à celle de l'ouvrier auquel son patron fait subir une pression politique absolument étrangère à sa profession.

Un fonctionnaire, un professeur de philosophie, ne peut pas s'insurger, sous prétexte de courtoisie, contre le gouvernement qu'il doit servir. La philosophie doit avoir pour première base la morale, qui apprend le respect des lois.

Quant à M. Dimier, il n'appartient plus à l'Université : ne parlons plus de lui.

Discours de M. Maxime-Lecomte

M. MAXIME LECOMTE explique son interruption de tout à l'heure. Il a dit que l'opposition allait couvrir d'or ce maître qui connaît quatre langues étrangères. Cela s'est produit déjà. L'orateur n'a voulu insinuer rien d'autre, il ne comprend pas l'indignation qu'il a soulevée.

M. DE LAMARZELLE se réjouit de voir les républicains abandonner la défense de la liberté, ce qui permet aux libéraux qu'on qualifie de réactionnaires, de s'en faire les défenseurs.

M. DE CHAMAILLARD affirme que les fonctionnaires n'appartiennent à l'Etat que pour leurs fonctions, en dehors desquelles ils ont le droit de faire de l'opposition gouvernementale.

Ce sont là les théories que professaient les républicains luttant contre l'Empire ; l'orateur s'étonne qu'elles aient été abandonnées.

Discours de M. Delpech

M. DELPECH s'indigne de ce qu'on accuse les républicains s'intolérance. Jamais ils n'ont abandonné leurs principes libéraux.

Libre penseur, il est en rapports avec des membres catholiques, protestants, israélites de l'Université. S'il en a critiqué quelques-uns, c'est que ces hommes, ne se contentant pas de pratiquer leur religion, abusant de la situation qui leur est faite pour combattre les idées, les principes de la Révolution.

En ce moment, un professeur de la Faculté de droit de Paris professe que le *Syllabus* est supérieur à la *Déclaration des Droits de l'Homme* : c'est là une trahison !

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — C'est là une dénonciation à laquelle on ne peut pas répondre.

M. DE LAMARZELLE prend acte des déclarations de M. Delpech et s'étonne qu'on veuille imposer aux membres de l'Université, le respect d'un credo, d'un syllabus, le respect des lois, des idées, des principes républicains.

M. LE PROVOST DE LAUNAY vient protester à la tribune contre la dénonciation apportée par M. Delpech.

M. DELPECH réplique qu'il n'a fait que répondre à M. de Lamarzelle.

Vote de confiance

M. LE PRESIDENT donne lecture d'un ordre du jour des présidents des groupes de gauche, MM. Leydet et Lourties, approuvant les déclarations du gouvernement ; puis d'un second, signé de M. Girard, ainsi conçu :

« Le Sénat, confiant dans la fermeté du gouvernement pour exiger des fonctionnaires de la République le respect des institutions et des lois, passe à l'ordre du jour. »

MM. Leydet et Lourties déclarent se rallier à cet ordre du jour *qui est adopté par 192 voix contre 27.*

LE SERVICE DE DEUX ANS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi réduisant à deux ans la durée du service militaire actif.

Les articles 39 et 40 sont adoptés sans discussion.

M. DEMARÇAY développe un amendement à l'article 41, tendant à dispenser des périodes de 28 et 13 jours les cavaliers et artilleurs à cheval qui consentiront à servir trois mois de plus que leurs deux ans.

L'amendement, combattu par MM. Delcros et le général André, *est repoussé par 293 voix contre 48.*

L'article 41 est voté à mains levées.

M. PICHON développe un amendement à l'article 42, tendant à supprimer le sursis d'appel accordé à certains fonctionnaires en cas de mobilisation.

M. DELCROS répond en montrant combien il est important de ne troubler en rien notre organisation intérieure au moment d'une entrée en campagne.

L'amendement est repoussé par 183 voix contre 52.

L'article 42 est adopté.

Les articles 43 à 53 *sont adoptés* sans discussion.

La suite de la discussion du projet est renvoyée à mardi. La séance est levée à 5 heures 40.

Nouvelles Politiques

LE REGIME DES SUCRES

Paris, 5 juin. — La commission des douanes, réunie sous la présidence de M. Noel, a examiné les divers amendements qui lui avaient été renvoyés au cours de la discussion du budget sur le régime des sucres.

Elle a repoussé l'amendement de M. Chauvin ainsi que celui de M. de Mahy relatifs à la détaxe de distance et renvoyé à la commission de législation fiscale les amendements de MM. Massabuau et Cunéo d'Ornano.

Quant à l'amendement de M. Klotz, son auteur a déclaré, d'accord avec la commission, qu'il n'avait pas un intérêt immédiat à raison de la réunion de la commission permanente de Bruxelles et qu'il se réservait de le reprendre, dans le cas où la nécessité viendrait à en être démontrée par les circonstances.

LES CONGREGATIONS AU SENAT

La commission des congrégations, réunie sous la présidence de M. Clémenceau, s'est occupée de la demande en autorisation des Frères Saint-Jean-de-Dieu, transmise avec avis *favorable par le gouvernement. Elle a entendu* le rapport spécial, également favorable, rédigé par M. Millies-Lacroix. Elle le discutera dans sa prochaine séance.

M. Loubet à Londres

LA DATE DU VOYAGE

Paris, 5 juin. — La date de ce voyage, qui devait primitivement s'effectuer vers le 19 juillet, a été avancée. Il est certain que c'est le 6 juillet que le président de la République arrivera à Londres.

Le programme des fêtes qui auront lieu en Angleterre pendant le séjour de M. Loubet va être arrêté à Londres. Il sera ensuite soumis à l'approbation du président de la République.

Dans les milieux parlementaires, on estime que la clôture de la session ordinaire du Parlement aura lieu avant le départ de M. Loubet et que les Chambres se sépareront le samedi 4 juillet prochain.

L'OPINION ANGLAISE

D'autre part, on télégraphie de Londres :

Maintenant que la date de l'arrivée de M. Loubet à Londres est définitivement fixée, la visite présidentielle est de nouveau très commentée. L'accueil que le président de la République recevra à Londres sera des plus cordiaux et des plus sympathiques. On peut s'en porter garant non seulement d'après ce que disent les journaux, mais encore d'après ce qu'on entend partout dans le public qui, indépendamment de la gratitude gardée pour l'accueil fait à Paris au roi Edouard, est naturellement disposé à faire au président de la République une réception chaleureuse. On a ici la plus vive estime pour M. Loubet : l'honnêteté, l'intégrité de son caractère, et la simplicité bourgeoise que l'homme a conservée dans le plus haut poste de son pays, plaisent énormément au public anglais, et les journaux reviennent constamment sur ces qualités.

« Ce renouvellement de relations amicales avec nos voisins de l'autre côté de la Manche, le mérite, si les héros n'avaient jamais peur...

Eh bien ! oui, Tartarin eut peur, et tout le temps encore. Néanmoins, il tint bon une heure, deux heures, mais l'héroïsme a ses limites... Près de lui, dans le lit desséché de la rivière, le Tarasconnais entend tout à coup un bruit de pas, des cailloux qui roulent. Cette fois la terreur l'enlève de terre. Il tire ses deux coups au hasard dans la nuit, et se replie à toutes jambes sur le marabout, laissant son coutelas debout dans le sable comme une croix commémorative de la plus formidable panique qui ait jamais assailli l'âme d'un dompteur d'hydres.

« A moi, préince... le lion !... »

Un silence.

« Préince, préince, êtes-vous là ? »

Le prince n'était pas là. Sur le mur blanc du marabout, le bon chameau projetait seul au clair de lune l'ombre bizarre de sa bosse... Le prince Grégory venait de filer en emportant portefeuille et billets de banque... Il y avait un mois que Son Altesse attendait cette occasion...

VI

Enfin !...

Le lendemain de cette avent